

No 2

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE
PUBLICATION MENSUELLE

ARTHUR SAINT-PIERRE

L'ORGANISATION OUVRIÈRE
DANS
LA PROVINCE DE QUÉBEC

(Deuxième édition)

Prix : 10 sous le numéro

Abonnement annuel : \$1.00; États-Unis: \$1.15



MONTREAL

SECRETARIAT DE L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE
1075, RUE RACHEL
1913

TOUS DROITS RÉSERVÉS

HN

31

E 34

N. 2

1913

L'organisation ouvrière dans la Province de Québec



I

LE MILIEU

La population de la province de Québec est en grande majorité catholique et française comme le prouvent les chiffres suivants extraits du recensement de 1911: population totale, 2,003,232 habitants; catholiques 1,724,683 ou plus de 86 p. c. de la population totale; français, 1,605,339 ou plus de 80 p. c. de la population totale. Ce sont, à très peu de chose près, les mêmes proportions qu'au recensement de 1901.

Les catholiques le sont de fait, et pas de nom seulement: dans les campagnes, il n'y a pour ainsi dire pas de non-pratiquants; dans les villes, même très grandes, comme Montréal et Québec, il s'en trouve relativement peu.

La population est paisible. Le parti socialiste de Montréal se compose, en très grande partie, d'immigrés de toutes races; l'élément juif y domine, il n'exerce encore aucune influence politique.

Toujours d'après le recensement de 1911² la population urbaine était alors de 970,094, en augmentation de 313,863, sur la population urbaine constatée au recensement de 1901; et la population rurale de 1,032,618, en augmentation de 39, 951 sur la population rurale enregistrée, au recensement précédent.

1. Chiffre corrigé, communiqué aux journaux après la publication du Rapport officiel du recensement; le Rapport donne 2,002,712; vol. I, p. 96.

2. Vol. I, p. 529.

Au recensement de 1901 le pourcentage des salariés urbains était approximativement, par rapport à la population urbaine, de 34 p. c. En adoptant le même pourcentage cette année, on trouverait que la province de Québec compte environ 340,000 salariés, ou *Syndicables*. Je n'ai pu trouver le nombre exact des ouvriers agricoles, mais je sais qu'il est presque insignifiant.

En résumé: une population de 2,000,000 d'habitants en grande partie canadienne-française et catholique, jusqu'ici surtout agricole, mais qui tend à s'industrialiser de plus en plus, voilà le milieu qu'offre la province de Québec à la propagande et à l'activité syndicales.

Je dois ajouter que les conditions de vie, même dans la classe ouvrière, malgré de trop nombreuses exceptions, sont généralement satisfaisantes et que la classe patronale, dans la grande industrie, est en majorité anglaise et protestante.

II

L'ORGANISATION SYNDICALE

Les syndicats ouvriers de la province de Québec, sont *internationaux, nationaux, indépendants ou catholiques*. Je parlerai de ces derniers dans un chapitre spécial.

Un *syndicat international* est 1° celui dont le siège est aux États-Unis; 2° celui qui, tout en recrutant ses membres exclusivement dans les limites du Canada ou d'une localité canadienne, se rattache, par la ou les fédérations dont il fait partie, au mouvement ouvrier de la grande république américaine.

Les syndicats dont le siège est aux États-Unis sont constitués comme en sections de fédération et jouissent d'une autonomie assez large. Ils établissent leurs propres règlements, sauf à n'y rien mettre qui soit contraire à la consti-

1. Il y a cependant deux exceptions: *La Société amalgamée des charpentiers et menuisiers*, et la *Société amalgamée des ingénieurs*. Le Bureau chef de ces deux associations est en Angleterre.

tituon de leur fédération, et arrêtent la liste des salaires à demander aux patrons dans leurs localités, quitte à la soumettre au Bureau général. En cas de difficultés avec les patrons, c'est à la section locale qu'il appartient de déclarer ou non la grève. Cependant, le Bureau général ne prête son concours, surtout financier, que dans les grèves préalablement approuvées par lui.

L'autorité suprême dans la fédération est la *convention*, qui se réunit généralement tous les deux ans, et où les syndicats locaux sont représentés au *pro rata* du nombre de leurs membres. Dans l'intervalle de deux *conventions*, cette autorité appartient au Bureau général exécutif élu par les délégués; mais une section locale et même un simple membre peuvent toujours en appeler à la *convention*, des décisions du Bureau.¹

Les sections locales doivent payer au Bureau général une contribution mensuelle, qui varie avec chaque syndicat, mais ne paraît jamais être inférieure à 25 sous par membre. Elles sont, encore, tenues à différents versements: leur charte, ou certificat d'affiliation, leur coûté parfois jusqu'à \$10.00; la papeterie et les autres accessoires nécessaires au fonctionnement des syndicats, leur sont vendus par le Bureau général, qui a droit, de plus, à une partie — la moitié ou les deux tiers — de la taxe d'entrée et des amendes imposées aux membres par les sections.

On voit que les syndicats locaux, ou sections locales, doivent payer au Bureau général des sommes relativement considérables; c'est que les obligations de ce Bureau sont grandes. Avec ses revenus, en effet, il doit constituer une caisse d'assurance, un fonds de défense ou de grève et un fonds d'organisation, et pourvoir aux dépenses d'administration, toujours très élevées. On peut en juger par ce fait que, dans les grands syndicats, au moins trois des officiers généraux, le président, le secrétaire et le trésorier, reçoivent un salaire, jamais inférieur à \$1,500 par année et qui s'élève parfois jusqu'à \$2,000 et au-delà. Le Bureau général doit de plus assurer la publication de l'organe officiel du syndicat, qui est adressé gratuitement à tous les membres. Voici, à

1. Il se fait un mouvement dans quelques uns des syndicats les plus puissants pour supprimer les conventions, à cause des dépenses considérables qu'elles entraînent, et les remplacer par le *referendum*.

titre d'exemple, comment «La Fraternité des peintres décorateurs et tapissiers d'Amérique» répartit ses revenus entre les différents fonds que je viens d'énumérer :

40 p. c. au fonds d'assurance au décès et en cas d'invalidité,

20 p. c. au fonds de défense ou de grève,

10 p. c. au fonds d'organisation ou de propagande,

15 p. c. au fonds général,

15 p. c. pour la publication de son organe officiel.

Presque tous les syndicats internationaux ont des règlements sévères pour limiter le nombre des apprentis, déterminer la durée de l'apprentissage et les conditions dans lesquelles il doit se faire, etc. ; mais il en est peu qui soient assez puissants pour imposer le respect général de ces règlements.

Les syndicats internationaux à recrutement exclusivement canadien ou local, ne diffèrent pas beaucoup dans leur organisation des syndicats dont le siège est aux États-Unis. Ils jouissent d'une autonomie parfaite vis-à-vis des syndicats similaires existant dans la grande république voisine, n'ont avec ces syndicats aucun rapport suivi, et, cela va sans dire, ne leur payent aucune contribution. Ils ne sont internationaux que par affiliation à une fédération internationale de syndicats, comme il en existe quelques-unes dans la province, et un grand nombre au Canada. Nous étudierons ces fédérations dans quelques instants.

L'organisation des *syndicats nationaux* et des *syndicats indépendants* (qui ne diffèrent que par leur affiliation ou leur non-affiliation à une fédération nationale) est semblable à celle des syndicats internationaux. La plus importante différence qui existe entre ces catégories de syndicats consiste en ceci que les deux premières n'ont absolument aucun rapport ni direct, ni indirect avec les syndicats américains. Souvent, de plus, les syndicats nationaux et les syndicats indépendants ne sont pas organisés pour venir en aide à leurs membres malades ou invalides. Ils se limitent à la défense des intérêts professionnels.

Les syndicats les plus puissants et les plus riches ont des propagandistes ou organisateurs salariés, et s'en trouvent bien.

Dans une même localité — et l'organisation est la même

pour les syndicats nationaux que pour les syndicats internationaux — il peut exister trois sortes d'unions ou de fédérations de syndicats: 1° une fédération de syndicats d'un même métier, par exemple la fédération des syndicats de peintres; 2° une fédération de métiers connexes; par exemple la fédération du bâtiment, dans laquelle entreront les syndicats de peintres, de menuisiers, de maçons, etc.; 3° enfin une fédération locale qui englobera ou aura pour but d'englober tous les syndicats de la localité sans distinction de métiers. Inutile de dire que ces trois sortes de fédérations n'existent que là où le mouvement syndical a pris une certaine extension. Elles sont dirigées par un conseil composé d'un nombre déterminé de délégués élus par chaque syndicat fédéré.

Conseil de district, ainsi se nomme généralement le Conseil élu par les syndicats d'un même métier. Le Conseil d'une fédération de syndicats connexes prend toujours ou presque toujours le nom générique qui désigne tous les syndicats qu'il représente; par exemple: *Conseil de construction* pour les métiers du bâtiment. Le conseil d'une fédération locale s'appelle *Conseil des Métiers et du Travail de...*, telle ville. S'il existe dans la même ville plus d'un conseil de fédération locale, on introduit dans le nom de l'un d'eux, un mot ou deux pour les différencier. C'est ainsi que les syndicats internationaux de Montréal sont dirigés par le *Conseil des métiers et du travail de Montréal*, tandis que le *Conseil CENTRAL NATIONAL des métiers et du travail de Montréal* a la direction des syndicats nationaux.

Le but premier des fédérations est de donner aux syndicats plus d'unité et, par suite, d'efficacité dans leur action, qu'ils n'en auraient s'ils restaient isolés. Outre cette mission d'unification et de direction qu'ils ont à exercer, — comme, d'ailleurs, les *Conseils de Métiers connexes* et les *Conseils de districts* dans une sphère moindre — les *Conseils des métiers et du travail* sont spécialement chargés de la représentation et de la défense des intérêts de la classe ouvrière auprès des corps législatifs, surtout municipaux et provinciaux.

Les syndicats internationaux de la province de Québec et les fédérations qu'ils ont constituées sont affiliés au *Congrès des métiers et du travail du Canada*, qui lui-même n'est qu'une section (équivalente, ou peu s'en faut, aux fédé-

rations d'État qui existent aux États-Unis) de la *Fédération américaine du Travail*, dont le siège est à Washington. Les syndicats nationaux et leurs fédérations font partie de la *Fédération Canadienne du Travail*, dont le siège est à Ottawa.¹ Le congrès des *Métiers et du Travail* et la *Fédération Canadienne du Travail* ont, respectivement, la direction du mouvement syndical international et national au Canada. Tous les ans, ils réunissent en congrès les organisations qui leur sont affiliées, pour délibérer sur leurs intérêts et sur les intérêts de la classe ouvrière du Canada en général. Ils sont les porte-parole des ouvriers syndiqués auprès du gouvernement fédéral. Au même titre que les *Conseils de Métiers*, mais dans un domaine plus large, ils constituent de véritables chambres du Travail dont les réclamations, toujours attentivement écoutées, sont, *parfois*, exaucées par les législateurs.

Pour maintenir tous ces organismes, il est évident que les membres des syndicats doivent payer des contributions assez élevées. La taxe d'entrée, qui varie extrêmement d'un syndicat à l'autre, et change dans un même syndicat avec les saisons, suivant les difficultés du recrutement, s'élève parfois jusqu'à \$25.00 et même davantage; en général, elle paraît être de \$5.00 ou de \$10.00.

La contribution régulière est hebdomadaire ou mensuelle, et, comme la taxe d'entrée, varie avec les syndicats; 25 sous par semaine semble cependant être la moyenne.

1. Ici encore, il y a quelques exceptions à la règle générale; c'est ainsi que la *Fraternité Canadienne des Employés de chemins de fer*, tout en étant une association nationale, est pourtant parfaitement indépendante de la *Fédération Canadienne du Travail*. Il en est de même de l'*Association Canadienne des Ingénieurs stationnaires*, de l'*Association des Ingénieurs stationnaires de la Colombie Anglaise*, de l'*Union des Pêcheurs de la Nouvelle-Écosse*, de l'*Association Nationale des Ingénieurs Maritimes*, et de la *Fédération des Ouvriers textiles*. Ce sont ces associations que l'on désigne sous le no m d'*indépendantes*.

III

LA FORCE DU MOUVEMENT SYNDICAL

Il serait intéressant de suivre le mouvement de l'organisation professionnelle dans la province depuis l'établissement du premier syndicat stable, celui des tailleurs de pierre, en 1844; et même de remonter plus haut, jusqu'à 1827, date à laquelle il existait déjà dans la ville de Québec une *union*¹ *locale d'imprimeurs* dont le but comprenait «le règlement des salaires, le soin des membres empêchés de travailler par suite de maladie, et l'organisation de soirées littéraires au bénéfice des membres.»² Mais mon but est de montrer la situation actuelle de l'organisation ouvrière dans la province de Québec et non pas d'en faire l'histoire.³

Cependant, comme on n'aurait qu'une idée très imparfaite de l'importance du mouvement syndical à l'heure actuelle si on ne pouvait juger, par comparaison avec les années passées, s'il est en progrès ou en recul, nous remonterons jusqu'en 1902. Cette année-là, le Ministère du Travail terminait une vaste enquête sur l'organisation ouvrière en Canada, et commençait la publication, dans *la Gazette du Travail* de statistiques syndicales qui, revues et corrigées, ont reparu depuis tous les ans. Les chiffres ci-dessous ont été tirés de ces statistiques.

Au 31 juillet 1902, il existait dans la province de Québec 151 syndicats, dont 79 à Montréal, 38 à Québec et 34 répartis entre douze localités de moindre importance.⁴

1. Il est bon de faire remarquer, pour les lecteurs étrangers que, dans la province de Québec, *union* est synonyme de *syndicat*.

2. *Gazette du Travail*, octobre 1902, p. 274. Le même fascicule nous apprend que la province française de Québec précéda d'au moins sept ans (1827-1834) les provinces anglaises dans la voie de l'organisation ouvrière. L'étude toute entière de la *Gazette du Travail* sur: *l'Organisation Ouvrière en Canada* est d'une lecture attachante encore que le français n'en soit pas des plus élégants.

3. Grâce à l'obligeance du Rév. P. Guillot, C. SS., R., je suis en mesure de signaler l'existence à Québec, en 1657, d'une corporation de menuisiers. On trouvera des détails très intéressants sur cette association ouvrière, dans *les Annales de la Bonne Sainte Anne*, années 1898-99, p. 405.

4. *Gazette du Travail*, octobre 1902, p. 274 et suivantes.

L'année qui suivit fut exceptionnellement favorable à l'organisation ouvrière: au 31 juillet 1903, Montréal comptait 108 syndicats, Québec 49, et le reste de la province 64, ce qui donnait pour la province de Québec toute entière 221 syndicats; soit un gain de 29, 11, 30 et 70 respectivement.¹

Depuis 1905 (dans la *Gazette du Travail*, numéro de février jusqu'en 1908, numéro de mars jusqu'en 1911, et dans un Rapport annuel depuis 1911) le Ministère du Travail publie chaque année un tableau des associations ouvrières formées ou dissoutes durant l'année précédente. J'ai compilé de ces statistiques le tableau suivant, où l'on pourra voir les fluctuations de l'organisation professionnelle durant cette période de temps.

Années	MONTRÉAL		QUÉBEC		DIVERS		ENS. DE LA PROV.	
	Synd. formés	Synd. dissouts	Synd. formés	Synd. dissouts	Synd. formés	Synd. dissouts	Synd. formés	Synd. dissouts
1904	13	10	7	2	16	3	36	15
1905	10	8	1	4	7	6	18	18
1906	14	5	7	3	17	9	38	17
1907	26	3	2	0	20	8	48	11
1908	17	8	1	0	8	7	26	15
1909	6	6	1	1	9	4	16	11
1910	4	14	4	1	9	11	17	26
1911	8	15	2	3	8	8	18	26
1912	16	7	1	3	7	7	24	17
Totaux	114	76	26	17	101	63	241	156

De 1904 à 1912 le nombre des syndicats a donc augmenté à Montréal de 38, à Québec de 9 et dans le reste de la province de 38, soit une augmentation totale de 85, pour l'ensemble de la province. Ces gains, additionnés aux syndicats dont nous avons déjà constaté l'existence au 31 juillet 1903, devraient nous donner le chiffre exact des syndicats

1. Ibid, mars 1904, p. 982 et suivantes.

existant à la fin de 1912; soit à Montréal, $108+38=146$; à Québec, $49+9=58$; dans les autres villes de moindre importance, $64+38=102$; et dans l'ensemble de la province, $221+85=306$. Si, pourtant, nous consultons le rapport annuel du Ministère du Travail, sur l'organisation ouvrière au Canada en 1912, nous verrons que le nombre des syndicats en plein activité, dans notre province l'an dernier, y est donné comme étant de 245 seulement. ¹ Le même rapport donne la liste complète de ces syndicats par ordre de localités (pp. 41 à 60) et cette liste contient 246 noms.

Et ce n'est pas encore tout. La liste des syndicats de la province de Québec, pour l'année 1911, contenait 228 noms. ² Le *Rapport*, de 1912, déjà cité, nous apprend (pp. 151 à 160) qu'il s'est fondé l'an dernier 24 syndicats et qu'il s'en est dissout 17, laissant une augmentation de 7 sur l'année précédente. Ces 7 syndicats, ajoutés aux 228 de l'année 1911, nous donne un total de 235.

De sorte que, en nous basant uniquement sur les documents officiels du Ministère du Travail, nous avons trouvé jusqu'ici, à la simple question suivante: combien y a-t-il de syndicats ouvriers dans le province de Québec? quatre réponses différentes; savoir, 306,246, 245 et 235. Nous n'avons que l'embarras du choix!

Embarras d'autant plus grand qu'aucun de ces chiffres n'est exact, et que le plus bas—malgré que les associations ouvrières catholiques de Montréal, au nombre de 4, n'y figurent pas—est encore exagéré. Voici pourquoi: la fondation d'un syndicat est toujours annoncée, soit dans l'organe officiel de l'association, si elle en possède un, soit dans la presse locale, et le *Ministère du Travail* en prend note soigneusement. Mais il arrive souvent que, sans être dissout officiellement, ce syndicat, ou tout autre, cesse pratiquement d'exister; le fait n'est enregistré nulle part et le *ministère du Travail* ne l'apprend qu'après plusieurs mois; quelquefois même il l'ignore toujours. Bon nombre de syndicats figurent ainsi dans les statistiques de la *Gazette*

1. *Report ou Labour Organization in Canada*, 1912, pp. 131, et 134. Ce rapport n'a pas été publié en français, preuve nouvelle, ajoutée à tant d'autres, du profond respect qu'éprouvent nos gouvernants pour la constitution du pays!

2. *Report ou Labour Organization in Canada*, 1911, pp. 41 à 47.

du Travail, qui sont disparus depuis longtemps. Deux exemples suffiront à le prouver: *La Gazette du Travail* n'enregistre qu'en mars 1910¹ deux ans après qu'il eût cessé de se réunir, la disparition du *Conseil des Métiers et du Travail de Saint-Jean*, Nouveau-Brunswick, et fait figurer¹ parmi les syndicats ouvriers *existants* dans la province de Québec en 1911, plusieurs syndicats textiles dont plusieurs à ma connaissance personnelle, avaient à cette époque, cessé d'exister.

Cependant, en dépit des erreurs manifestes qu'elles contiennent, je continuerai à me servir des statistiques du Ministère du Travail, d'abord parce qu'il n'en existe pas de meilleures; et ensuite parce que, malgré leurs défauts, dont les inconvénients s'affaiblissent du moment que l'on en est prévenu, elles donnent quand même, une idée approximative du développement de l'organisation ouvrière chez nous.

Je prendrai donc pour acquit qu'à la fin de 1912, abstraction faite des associations ouvrières catholiques de Montréal, notre province comptait 246 syndicats; ce chiffre, basé sur la liste complète des syndicats, paraissant plus probable que les autres. Montréal avait, pour sa part 112 syndicats, et Québec 40.² Quarante sept centres de moindre importance se partageaient le reste. 194 de ces syndicats, étaient *internationaux*, 36, *nationaux* et 16, *indépendants*.

Sauf les 16 *indépendants* et les syndicats d'ouvriers textiles, tous ces syndicats font partie de une ou plusieurs fédérations interprovinciales ou internationales. Ils ont en outre constitué, dans les limites de la province de Québec diverses fédérations dont la nature a été expliquée au chapitre précédent. Montréal a deux *Conseils des Métiers*: l'un, de beaucoup le plus important, représente le mouvement ouvrier *international*, l'autre le mouvement ouvrier *national*. Québec possède trois de ces *Conseils*:⁴ deux pour

1. Page 1088. 4. Numéro d'avril 1911, p. 1276 et suivantes.

2. Ici encore les tableaux du *Rapport* (pp. 129, 131 et 134) sont en contradiction avec la liste des syndicats que nous suivons: ils ne donnent que 107 syndicats à Montréal, et en accordant 41 à Québec.

3. Même remarque que ci-dessus.

4. Le *Rapport* du Ministère du Travail dit 2 (p. 129). C'est qu'apparemment les fonctionnaires de ce Ministère ne lisent pas les journaux de Québec.

le mouvement ouvrier *national*, très développé dans cette région, mais qui s'y est malheureusement divisé, et l'autre pour le mouvement ouvrier *international*. Sherbrooke, Trois-Rivières et Saint-Jean, ont chacune un *Conseil des Métiers* constitués, tous trois, par des unions *internationales*.

En plus d'un *Conseil des Métiers et du Travail*, les unions *internationales*, de Montréal, ont formé une fédération de métiers *connexes*: le *Conseil de construction*.

Il nous reste à chercher combien il y a d'ouvriers syndiqués dans la province de Québec. Les chiffres du Ministère du Travail sont les suivants: nombre total de syndicats, comme nous l'avons déjà vu, 246; syndicats ayant fait rapport sur le nombre de leurs membres, 133; nombre de membres de ces 133 syndicats, 23,442. ¹

Il est raisonnable de croire que sur les 113 syndicats qui n'ont pas répondu au questionnaire du Ministère du Travail, bon nombre ont cessé d'exister, tandis que les autres sont, pour la plupart, des groupements sans importance numérique. Par conséquent, en allouant 1500 membres à ces syndicats, pris collectivement, on serait plutôt au delà qu'en deça de la vérité. Dans cette hypothèse, et l'exactitude des chiffres donnés par le Ministère du Travail étant admise, le nombre de nos ouvriers syndiqués, abstraction faite toujours des membres des associations professionnelles catholiques de Montréal, ne dépasserait pas les 25,000.

Je donne ce chiffre pour ce qu'il vaut, il n'existe aucun moyen d'en contrôler l'exactitude. Quant à moi, il me paraît plutôt exagéré, car il donne aux 246 syndicats (actifs, agonisants ou morts), que le Rapport du Ministère du Travail nous attribue, une moyenne de plus de cent membres, tandis que les syndicats, tous bien vivants, affiliés et payant contribution au Congrès des Métiers et du Travail du Canada n'ont qu'une moyenne de 66 membres.

1. *Report on Labour Organization in Canada, 1912*, pp. 131 et 134.

IV

L'ESPRIT DU SYNDICALISME

On se doute bien que la question est plus complexe que le titre de ce chapitre ne semble l'indiquer: l'esprit du syndicalisme international n'est pas le même que celui du syndicalisme national, et l'esprit des syndiqués pris en masse — ceci est surtout vrai pour le syndicalisme international — est meilleur que l'esprit de certains de leurs chefs les plus remuants; meilleur aussi que ne permettraient de le supposer parfois les statuts de leurs syndicats. Pour être juste il faudra tenir compte de toutes ces distinctions.

L'ambiance religieuse et conservatrice — qu'il faut entendre ici dans le sens d'antirévolutionnaire — du pays, vient encore compliquer le problème. Voici comment: l'influence de la religion, basée sur les services inappréciables qu'elle a rendus et rend encore tous les jours au peuple, est telle, que, ceux qui veulent gagner les ouvriers à l'anticléricalisme et aux doctrines révolutionnaires doivent procéder avec une extrême prudence, et, à l'instar d'un certain député, douteusement célèbre, ne dire qu'une moitié de leur pensée. Trop de brutalité ou d'insistance les perdrait irrémédiablement. Aussi les voit-on, au moment même où ils exposent des théories à tendances nettement collectivistes, s'indigner de ce qu'on ose les soupçonner de socialisme; et entremêler de protestations de respect pour l'Église, leurs plus perfides attaques contre son influence. A travers toutes ces réticences et ces contradictions, leur pensée réelle est souvent difficile à saisir. Il ne faut pas l'oublier dans l'étude de la question qui nous occupe.

Le syndicalisme international et le syndicalisme national ont un principe commun: ils professent la neutralité la plus absolue à l'égard des religions et des races. Leurs rangs sont ouverts aux catholiques, aux protestants et aux libres-penseurs comme aux Français, aux Anglais, aux Allemands et aux Juifs. Ils affectent d'ignorer entièrement les démarcations de races et de religions. Malgré cela, les différences de principes entre ces deux syndicalismes sont

nombreuses et d'importance capitale; c'est pourquoi il va falloir les étudier, dans ce chapitre au moins, séparément.

* * *

Le syndicalisme international sympathise volontiers avec les hommes et les idées socialistes. Donnons-en quelques preuves.

Avec les hommes. En 1910, les délégués des syndicats internationaux du Canada — y compris, par conséquent, ceux de la province de Québec — réunis en convention à Port Arthur, Ont., choisissaient un socialiste, M. R.-P. Pettipiece, pour les représenter à la convention de la *Fédération Américaine du Travail*¹; et éliisaient à l'unanimité, un autre socialiste doublé d'un franc-maçon, M. Gustave Francq, vice-président du *Congrès des Métiers et du Travail du Canada*². Le même M. Francq est secrétaire-correspondant du *Conseil des Métiers et du Travail de Montréal*. Déjà, en 1909, à la suite des révolutionnaires et des francs-maçons du monde entier, le *Conseil des Métiers et du Travail de Montréal* s'était senti pris d'une grande indignation à la nouvelle de l'exécution de l'anarchiste espagnol Ferrer, qu'il qualifiait de Martyr! A cette occasion, avec toutes les formes voulues, dans une résolution dûment motivée, proposée et appuyée, il exprima toute son admiration pour le sinistre professeur, et flétrit solennellement le gouvernement et le roi d'Espagne qui, d'ailleurs, ne s'en portèrent pas plus mal.³

Avec les idées. En décembre 1907, les syndicats internationaux de la province d'Alberta jetaient les bases d'un parti ouvrier et prenaient pour programme, le programme du parti socialiste canadien. Ils firent rapport de ce fait au Congrès de 1908, qui les approuva; les délégués de la province de Québec, pas plus que ceux des autres provinces, n'y faisant d'objection.⁴ Les syndicats internationaux de Montréal ont eux-mêmes fondé un parti ouvrier dont le

1. *Rapport de la Convention de la Fédération Américaine du Travail*, 1910, p. 198.

2. *Gazette du Travail*, octobre 1910; p. 475 et journaux du 17 au 20 septembre 1910.

3. *Messenger Canadien*, décembre 1909; et journaux de Montréal du 22 octobre 1909.

4. *Rapport officiel du Congrès des Métiers*, 1908, pp. 12 et 86.

programme, s'il n'est pas celui du parti socialiste, serait, au moins par quatre ou cinq de ses articles, digne de l'être, comme nous le verrons aux chapitres VI et VII de cette étude. Certains syndicats, non contents d'avoir contribué à la fondation d'un parti ouvrier-socialiste et de continuer à soutenir ce parti, affichent encore leurs convictions collectivistes dans leurs statuts. Telle l'*Union des Travailleurs en chaussures*, qui déclare dans le préambule de sa constitution: «Nous devons infailliblement au système de concurrence des salaires les périodes de chômage, les longues heures de travail, les salaires, les conditions et les méthodes de travail essentiellement destructrices à la santé et au bonheur de la vie tant au point de vue moral que physique.

«Nous demandons, par conséquent, la suppression finale du système de concurrence des salaires et la possession, par le peuple collectivement, de tous les moyens de production, distribution, transport, communication et d'échange.»¹ Le français laisse à désirer, mais le socialisme est de la meilleure marque.

Les syndicats internationaux sont généralement anti-militaristes. Ils refusent l'aide de leurs caisses d'assurance à ceux de leurs membres qui sont engagés dans la milice nationale, ce qui peut, il est vrai, s'expliquer par des motifs de nécessités financières. Aussi quelques-uns vont-ils plus loin: «Nul membre de l'Association Unie ne devra s'enrôler dans une garde nationale après le premier janvier 1903, sous peine d'expulsion.»²

Et voici qui est encore beaucoup plus grave: A sa session de 1911, le *Congrès des Métiers et du Travail* du Canada, a adopté la résolution suivante: «Attendu que les ouvriers de plusieurs pays sont maintenant au fait que «les capitalistes du monde causent toutes les guerres et qu'on devrait les laisser livrer tous les combats,» et attendu qu'une grève générale de tous les ouvriers dans les pays désirant la guerre est le meilleur préservatif; qu'il soit donc résolu que le *Congrès des Métiers et du Travail* du Canada répande l'idée d'une grève générale des ouvriers entre les pays désirant la guerre, pour la prévenir, afin que les ouvriers

1. *Constitution de l'Union des Travailleurs en chaussures*, édition de 1908, pp. 3 et 4.

2. *Statuts de l'Association Unie des Ouvriers plombiers*, édition de 1906, p. 34, section 143.

puissent voir ainsi la piteuse exhibition de lutte donnée par ces capitalistes qui semblent en être si friands. ¹) Tout commentaire serait superflu.

Le syndicalisme international, enfin, a des tendances anticléricales nettement accusées. Partout où il s'établit, il fait naître parmi les travailleurs la méfiance et l'hostilité contre le clergé. C'est là un fait qui a été démontré dans un Congrès privé interdiocésain tenu à Montréal le 25 janvier 1911, sous les auspices de la *Fédération générale des Ligues du Sacré Cœur*. Les délégués de huit diocèses assistaient à ce Congrès, et tous s'accordèrent pour reconnaître le caractère néfaste du travail accompli chez eux, par les propagandistes des syndicats internationaux. Depuis, les communications publiées par le *Devoir*, de Montréal, du 7 au 14 mars 1911, relativement à un discours anticléricale prononcé quelques jours auparavant par M. Alphonse Verville, l'un des membres les plus en vue du mouvement syndical international, ont fait connaître à tous quelques-uns des arguments, ou plutôt des sophismes dont on se sert pour aigrir les travailleurs contre le clergé. Le discours de M. Verville n'était pas destiné à la publicité, et c'est ce qui en garantit la sincérité parfaite. La campagne menée par les syndicats internationaux en faveur de l'établissement d'un système d'enseignement d'État gratuit et obligatoire, et les attaques violentes et injustes auxquelles ils se livrent, à l'occasion de cette campagne contre nos ordres religieux enseignants ² sont une autre preuve, et des plus convaincantes, de leur anticléricisme.

* * *

Mais, je l'ai déjà dit et c'est un point sur lequel je ne saurais trop insister, la mentalité des syndiqués est généralement bonne. Il ne s'en trouverait probablement pas deux cents, j'entends parmi les ouvriers canadiens-français, tous catholiques pratiquants, pour approuver l'orientation donnée à leurs syndicats s'ils se rendaient compte de tout ce qu'elle a de condamnable, et s'il leur était permis de se

1. Compte-rendu officiel, p. 85.

2. Voir en particulier sur cette question, dans les journaux de l'époque, le discours prononcé par M. Gustave Francq à la convention des syndicats internationaux tenue à Québec du 20 au 25 septembre 1909.

prononcer en toute liberté. Le malheur est que l'immense majorité des ouvriers syndiqués se bornent à payer leurs cotisations, et ne s'occupent pas de savoir si leurs associations ont bien la direction qu'elles devraient avoir. Parmi ceux qui prennent une part active à la vie de leurs syndicats, il en est qui approuvent tout et considèrent même qu'on ne va pas assez loin; c'est, je crois, la minorité. Tous les autres blâment les attitudes révolutionnaires et les gestes anticléricaux; mais ils se divisent au moment de l'action: tandis que les uns demeurent irréductibles et condamnent par leurs votes les hommes qu'ils jugent compromettants, plusieurs — pour des raisons d'intérêts matériels, parce qu'ils croient que ces hommes, malgré leurs erreurs, peuvent rendre de grands services à la cause ouvrière — continuent à les soutenir.

Et ce n'est pas là de l'imagination: malgré le luxe de précautions pris pour les tenir secrètes, il est aujourd'hui de notoriété publique que la question religieuse a fait naître, au sein du *Conseil des Métiers* et parmi ses membres les plus influents, de profondes dissensions. Citons-en un exemple: un jour le syndicat des Peintres (no. 349), l'un des plus florissants qui existent à Montréal, écrit au *Conseil des Métiers* qu'il refuse plus longtemps de reconnaître M. Francq pour son chef. La lettre fait sensation, soulève une discussion violente, et, finalement il se trouve une majorité de délégués pour adopter une résolution à l'effet, qu'elle (la lettre) soit jetée au panier. Le syndicat des Peintres répond en retirant ses délégués. Cet acte noble et courageux produit son effet: une assemblée du Conseil, très nombreuse, a lieu, et deux délégués demandent la reprise en considération du vote sur la lettre du syndicat des Peintres. De nouveau la discussion se fait chaude et la lutte acharnée. Les proposeurs de la motion — qui constitue un blâme formel pour l'attitude prise dans cette question par les membres du *Conseil*, amis de M. Francq — ne purent réunir les deux-tiers des voix exigés par les règlements, mais ils groupèrent autour d'eux, une majorité substantielle, ce qui était presque aussi significatif. Depuis cet incident, le syndicat des Peintres n'envoie plus de délégués au *Conseil des Métiers*.

Et voilà comment certains meneurs dont les idées anti-religieuses et antisociales ne rencontrent guère de sym-

pathie chez les membres de leurs syndicats, réussissent quand même à en garder la direction: ils ont eu l'habileté de faire croire qu'ils étaient indispensables. Il existe d'autres raisons encore de l'emprise qu'ils exercent. Donnons-en encore une pour finir: le fait que les constitutions des syndicats interdisent toute discussion sur des questions religieuses est habilement exploité par les sectaires, qui l'invoquent pour bâillonner tous ceux qui, en assemblée régulière, veulent les censurer pour quelque incartade anti-religieuse.

V

L'ESPRIT DU SYNDICALISME (suite)

Constatons ici que le syndicalisme international, et en particulier, *le Conseil des Métiers et du Travail de Montréal* jouissent, dans la province de Québec, d'une influence considérable, et certainement hors de proportion avec leur importance réelle. Admettons ensuite qu'une bonne part de cette influence soit due à l'absence de toute concurrence sérieuse, à la discipline presque parfaite qui règne, au moins officiellement, au sein des organisations internationales tant locales que fédérales; et au fait que les dirigeants ont toujours eu l'habileté de grossir énormément, aux yeux du public, la force de leurs effectifs. Il restera encore à expliquer comment la discipline a pu être maintenue malgré les multiples causes de divisions dont on n'a vu que quelques-unes au chapitre précédent, et comment le public a pu croire si longtemps aux fables qu'on lui débitait. Pour tout résumer, il restera à trouver les raisons profondes et véritables d'un succès qui n'aurait pas pu être si grand, ni surtout si durable, s'il eut été entièrement immérité. Et c'est ce que je vais maintenant essayer de faire.

* * *

Le but principal des travailleurs qui se syndiquent, c'est d'obtenir, grâce à la force que donne l'union, des sa-

lares plus élevés et de meilleures conditions de travail. Un ouvrier pardonnera beaucoup au syndicat qui lui rendra ces deux services. Or les syndicats internationaux, j'entends les plus puissants, ont été assez heureux pour réaliser, à plusieurs reprises, cette attente de leurs membres. Je conviens volontiers que des causes autres que l'action des syndicats ont contribué à l'amélioration incontestable qui s'est produite dans la condition des classes laborieuses de la province de Québec depuis quelques années; mais, d'un autre côté, il serait puéril de nier que l'organisation ouvrière a été pour beaucoup dans cette amélioration. C'est un fait d'expérience que les ouvriers sont d'autant mieux payés et mieux traités, que le syndicat de leur métier, qu'il soit d'ailleurs international ou national, est plus fort et plus riche.

Les syndicats, tant internationaux que nationaux, ont rendu des services d'un autre ordre, mais non moins considérables, aux travailleurs: la législation ouvrière, et fédérale et provinciale, est en grande partie leur ouvrage. Je crois l'avoir déjà dit, *le Congrès des Métiers, la Fédération Canadienne du Travail, et les Conseils de Métiers* sont de véritables Chambres du Travail, où se discutent et s'élaborent les lois de protection dont la classe ouvrière sent le besoin. Ce sont ces corps ouvriers qui, admirablement placés pour connaître les désirs des travailleurs et les réformes qui leur sont nécessaires, préparent l'opinion publique à accepter ces réformes, et insistent, parfois pendant plusieurs années, auprès des parlements, pour en obtenir la consécration légale. Je ne crois pas qu'une seule des lois ouvrières qui, sauf réserves, font l'honneur de notre code, ait été votée sans avoir, d'abord, été demandée par les ouvriers organisés.

Les syndicats ont encore rendu à leurs membres des services secondaires mais appréciables, en particulier par leur caisse d'assurance en maladie et au décès. Par contre, ils n'ont jamais été bien organisés quant au placement, et c'est sur leurs instances réitérées que le gouvernement provincial a décidé d'établir, dans les grands centres, des bureaux de placements officiels gratuits.

J'en arrive à la question des grèves. Les constitutions de syndicats nationaux que j'ai en ma possession sont

muettes sur ce point. Il semblerait que l'idée de conflits violents, même éventuels, avec les patrons n'est jamais venue à ces syndicats, qui pourtant, ont déjà et à plusieurs reprises organisé des grèves. Quoi qu'il en soit, on peut dire que les syndicats nationaux sont notoirement pacifiques.

Les syndicats internationaux à mon humble avis, ne le sont guère moins. Leurs statuts contiennent généralement tout un chapitre consacré aux grèves. et ce chapitre (du moins dans les statuts que j'ai lus, et j'en ai lu plusieurs), pourrait être intitulé: *Comment éviter les grèves*. Prenons par exemple la constitution de la *Fraternité Unie des Charpentiers et Menuisiers d'Amérique*, qui ne diffère pas essentiellement des autres constitutions que j'ai étudiées. Elle stipule que dès qu'un différend surgit entre quelqu'un de ses membres et son patron, la question doit être soumise au syndicat local, ou au Conseil de district, s'il en existe un, dont ce membre fait partie. Le Conseil (supposons qu'il y en a un, la procédure est d'ailleurs la même quand il n'y a qu'un syndicat local) nomme un comité de trois membres avec la mission expresse de voir le patron et de régler la difficulté à l'amiable si possible. Si ce comité échoue dans sa mission, tous les membres du Conseil doivent être mis au courant du différend qui vient de surgir entre un de leurs confrères et son patron, au moins huit jours avant une assemblée, à laquelle ils devront être convoqués par écrit. L'assemblée a ensuite lieu, et il faut les deux-tiers des votes, pris au scrutin secret, des membres présents pour que le syndicat se solidarise avec le membre en cause. Ce n'est pas encore tout, le Secrétaire local doit faire un rapport détaillé de toute l'affaire au Comité général exécutif, qui envoie immédiatement sur les lieux un de ses membres les plus compétents, avec pouvoir de former un nouveau comité de conciliation et de tenter un règlement à l'amiable avec le patron. Si ces nouvelles démarches échouent, alors seulement la grève peut être déclarée. Après cela, s'il y a encore des grèves injustes et inconsidérées, et il est bien certain qu'il y en a, c'est la faute des hommes et non pas des syndicats qui me paraissent être, non seulement pacifiques mais pacificateurs.

Les grèves d'ailleurs, ne sont pas nécessairement le fait des syndicats; pour le soutenir il faudrait prouver qu'il n'y

a pas de grève là où il n'y a pas de syndicat, ce qui serait très embarrassant!

Comme on a pu s'en rendre compte, deux tendances existent au sein des syndicats internationaux: l'une qui veut enrégimenter les ouvriers pour les mettre au service d'utopies révolutionnaires et de haines antireligieuses; l'autre qui cherche à les grouper pour les faire travailler, par des moyens légitimes, à l'amélioration de leur sort, L'avenir seul peut dire laquelle de ces deux tendances finira par triompher. Une chose certaine, c'est qu'elles ne pourront pas subsister ensemble indéfiniment; il faudra que l'une des deux disparaisse.

* * *

Il me reste à examiner de plus près que je ne l'ai fait jusqu'ici, l'esprit du syndicalisme national. Cet esprit est bon, ou plutôt, il n'est pas mauvais. On ne pourrait citer, je crois, une seule ligne des publications officielles de la *Fédération Canadienne* ou de ses syndicats affiliés qui indiquerait une sympathie, même voilée, pour les principes socialistes. Pareillement on chercherait en vain dans ces publications une attaque, ou simplement un indice d'hostilité, contre la religion. Et en faisant cette affirmation, je n'ignore pas qu'en 1909, au Congrès de la *Fédération Canadienne*, un délégué, dans une proposition d'ailleurs assez vague regrettait «de constater qu'un aussi grand nombre d'instituteurs et d'institutrices des différents ordres religieux accaparent presque tout le domaine de l'enseignement dans la province de Québec...» Mais je sais aussi que ce délégué et son *second* ne purent faire partager leurs regrets par le Congrès. Je sais également que depuis, le proposeur de cette regrettable motion s'est séparé du syndicalisme national en fondant à Québec en opposition au *Conseil Central national des Métiers* dont il faisait partie, un autre *Conseil des Métiers*; divisant ainsi les syndicats nationaux au moment où ils avaient grand besoin d'union pour tenir tête au syndicalisme international qui leur fait une guerre sans merci.

Il est assez curieux de constater que sur la question du militarisme, le syndicalisme national a pris une position

tellement différente de celle adoptée par le syndicalisme international, qu'elle en est presque l'opposé.

Au Congrès de 1909, le Bureau exécutif général de la *Fédération Canadienne* fit un rapport, dont un long paragraphe était consacré à la question désormais fameuse de la création, par le gouvernement canadien, d'une marine de guerre. Voici comment s'exprimait à ce sujet le Bureau exécutif, dont le rapport fut approuvé par le Congrès. «Une des plus importantes questions qui agite maintenant le peuple du Canada est celle de la défense navale et militaire

.....
..... votre comité croit que la convention devrait se prononcer, au nom de ceux qu'elle représente, en se déclarant en faveur d'un service militaire volontaire, tel que représenté par notre système de milice, par l'armée régulière, et approuvant une politique navale en rapport avec nos besoins et nos ressources, etc.....»

J'ai dit plus haut que le syndicalisme national était neutre, je dois ajouter que tel n'est plus le cas, pour certains syndicats affiliés au *Conseil National des Métiers de Québec* dont je reparlerai au dernier chapitre de cette étude.

VI

LE PARTI OUVRIER ¹

Le parti ouvrier de Montréal doit son existence à un groupe de dirigeants des syndicats internationaux, groupe dont faisaient alors partie (en 1896) feu J.-A. Rodier et M. Albert Saint-Marin, actuellement chef de la section française du parti socialiste.

Son but «est de combattre toute politique adverse aux intérêts de la société et des travailleurs, *et de remplacer le système politique actuel, par une forme de gouvernement*

1. Tous les passages soulignés dans ce chapitre l'ont été par moi.

sociale et coopérative (?) pour le bien de tout le pays.»¹

«Il se compose des clubs affiliés, du Conseil des Métiers et du Travail, et des Unions ouvrières affiliées.»²

«Le Parti est régi par un Comité général se composant des délégués élus par les clubs affiliés, les unions ouvrières affiliés et le Conseil des Métiers et du Travail.»³ ...

Il n'a pas de président, cette charge lui paraissant trop honorifique, et incompatible avec ses principes égalitaires. Ce n'est pas là, il est vrai, l'avis de tous les membres, et en 1911, quelques-uns d'entre eux, moins farouchement démocrates que les autres, ont proposé d'amender la constitution sur ce point; mais leurs efforts n'ont obtenu aucun succès. Les officiers du parti ouvrier sont: «un secrétaire, un assistant-secrétaire, un secrétaire-financier, un trésorier et un *agent de littérature*.»⁴

«Tout club aura droit à 2 délégués au Comité général pour 10 membres en règle et 5 délégués pour 25 membres ou plus dont la taxe aura été payée» aux dates fixées.

«Toute union affiliée sera représentée au Comité général par un délégué pour moins de 100 membres; deux délégués pour 100 membres et moins de 200; et un délégué pour chaque 100 membres additionnel, ou fraction de pas moins de 75.»

«Le Conseil des Métiers et du Travail sera représenté par 10 délégués.»⁵

Avant tout commentaire, voyons les règlements concernant la fondation des clubs et l'admission des membres dans ces clubs.

«Aucune personne ne sera éligible comme membre du Parti Ouvrier à moins qu'elle ne se conforme à la constitution, signe la déclaration de principes du Parti, et qu'elle soit acceptée par un vote des deux tiers des membres présents à une assemblée régulière d'un club affilié.

«Aucun membre ne peut faire partie de plus d'un club.»⁶

«Il ne pourra être formé plus d'un club ouvrier dans

1. Constitution révisée, art. 2. Les articles de cette constitution publiés par *la Presse* des 17, 24, 31 octobre 1910, diffèrent sensiblement, surtout quant à la phraseologie, du texte officiel que j'ai en ma possession et que je cite.

2. *Ibid.* art. 3. 3 *Ibid.* art. 6. 4 *Ibid.* art. 6, section B.

5. *Ibid.* art. 6, section A. 6 *Ibid.* art. 5, section A et B.

une circonscription électorale municipale de Montréal ¹ et pas plus d'un club dans chaque municipalité, sans l'autorisation du Comité général.»

«Aucune personne ne pourra être admise membre d'un club avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans.» ²

Et c'est tout, on chercherait en vain dans toute la constitution du Parti Ouvrier une autre clause restrictive quant à la fondation des clubs ou à l'admission des membres.

Or, l'étude des articles que je viens de citer révèle: 1° qu'un club ouvrier de dix membres a droit à autant de délégués au Comité général, qu'un syndicat qui en a plus de cent et moins de deux cents; et qu'un tel club qui a vingt-cinq membres a droit à autant de délégués qu'un syndicat qui en a près de cinq cents; 2° que pour faire partie d'un club ouvrier, il n'est pas nécessaire d'être sujet britannique ni d'habiter la circonscription électorale où le club est fondé. De sorte que un immigré de fraîche date, russe, allemand, anglais, français, polonais ou juif, ne fut-il qu'un misérable rebut des vieilles sociétés européennes comme il nous en vient tant pour notre malheur, peut entrer dans un de ces clubs, ou même en fonder un avec des éléments semblables à lui, si bon lui semble. Ce n'est pas la déclaration de principes exigée par le Parti Ouvrier qui serait de nature à le détourner de ce projet; la voici: «Après avoir pris connaissance de la constitution et du programme du Parti Ouvrier, je m'engage solennellement sur ma parole et mon honneur comme homme (*sic*) que je me conformerai aux lois et règlements de ce parti, que je remplirai, au meilleur de ma connaissance, les devoirs qui y sont attachés, de plus je déclare ne pas (*re sic*) appartenir à aucun autre parti politique.» ³

C'est-à-dire — et la conclusion est d'une rigoureuse logique — que, d'après ses propres règlements, le Parti Ouvrier annihile l'influence des syndicats puissants qui lui sont affiliés, par celle de clubs sans aucune importance numérique, qui peuvent bien être composés de braves gens, mais aussi de tout le contraire. C'est-à-dire en dernière analyse

1. Il y a actuellement 31 de ces circonscriptions.

2. *Ibid.* art. 9, premier et dernier paragraphes.

3. *Formule d'obligation*, qui fait suite à la constitution révisée.

— et cette conclusion est également inattaquable — que le Parti Ouvrier est à la merci des démagogues de toute race qui voudront s'en emparer; et que ces démagogues pourront s'en servir pour répandre les pires doctrines et perpétrer les pires attentats, *malgré et au nom de* l'immense majorité des ouvriers syndiqués réduits à l'impuissance. Que les membres des syndicats affiliés au Parti Ouvrier y réfléchissent sérieusement, la question en vaut la peine.

* * *

Voici maintenant quelles sont les sources de revenu du Parti Ouvrier: «Chaque club contribuera une somme de 25 sous par année par membre en règle, entre les mains du Trésorier du Comité général.

«Chaque union affiliée paiera une taxe *per capita* de 5 sous par année par membre en règle.

Le paragraphe concernant la contribution du Conseil des Métiers est illisible dans la copie que je possède.

«Tout membre du Parti Ouvrier élu à une fonction publique élective et rémunératrice fera annuellement un don (!!!) de 1 p. c. de son indemnité au fonds du Parti.»²

Le Parti Ouvrier compte déjà dans ses rangs un député fédéral, un membre du Bureau de Contrôle et quelques échevins de la ville de Montréal. Les échevins retirant en vertu de leur charge une indemnité de \$800.00 par année doivent faire au Parti Ouvrier un *don* annuel de \$8.00; le député fédéral, indemnité \$2,500.00, est tenu à un *don* de \$25.00 et le contrôleur ne s'en tire pas sans une *générosité* annuelle de \$75.00, son indemnité étant de \$7,500.00.

Le Parti Ouvrier traverse, depuis les élections provinciales de 1911, une crise qui paraît avoir atteint sa phase aigüe, et menace de lui être fatale. Aucune union ouvrière nouvelle ne s'y est affiliée, malgré l'invitation pressante qui leur a été adressée à toutes; celles qui sont déjà affiliées se retirent les unes, après les autres, ou négligent de nommer leurs délégués; et parmi les clubs ouvriers — il y en avait neuf en 1911 — les uns se retirent du Parti comme le club ouvrier *Mont-Royal*, d'autres sont en pleine anarchie, comme le club ouvrier *Maisonneuve* et la plupart ont cessé

2. *Constitution révisée*, art. 8, les quatre premiers paragraphes.

d'exister comme les clubs *Sainte-Marie, Saint-Laurent, Rosemont, quartier Laurier-Sud*, etc. Le *Conseil des Métiers* lui-même, qui a toujours été le plus ferme soutien du Parti Ouvrier, commence à s'en détacher. Naguère encore tout délégué d'une union ouvrière, au *Conseil*, devait, avant d'être admis à siéger, prendre l'engagement suivant :

Moi.....engage solennellement et sincèrement ma parole et mon honneur comme homme (*sic*), que je me conformerai aux lois et aux règlements de ce Conseil et au programme du Parti Ouvrier.»¹ — De plus, tout officier du Conseil, avant d'entrer en fonction, devait prendre un engagement semblable: «Moi.....par les présentes engage sincèrement mon honneur..... que je supporterai fidèlement..... ainsi que le Parti Ouvrier.»

Tout cela est disparu de la nouvelle constitution; elle ne parle du Parti Ouvrier, (p. 3) que pour défendre aux membres du *Conseil*, de faire la lutte à ses candidats, dans les élections politiques.

VII

LE PARTI OUVRIER (*suite*)

Voici, dans son entier, le programme du Parti Ouvrier.

POLITIQUE FÉDÉRALE

Art. 1. — Assurance d'État gratuite (c'est-à-dire sans contribution de la part de l'individu) contre le chômage, la maladie et la vieillesse.

Art. 2. — Suppression du travail des prisons faisant concurrence au travail libre.

1. *Constitution du Conseil des Métiers et du Travail*, (avant la revision du 5 juin 1913) art. 2, section 6, et article 3, section 3.

Art. 3 — Suppression de toutes les banques privées, et leur remplacement par une banque d'État.

Art. 4 — Liberté absolue de la presse et de la parole en affaires publiques.

Art. 5. — L'élection des juges par le peuple.

Art. 6. — Que les intérêts exigés par les prêteurs, au-dessus du taux légal, soient déclarés usuraires et qu'ils soient comme tels poursuivis par les lois, en vigueur, contre les usuriers.

Art. 7. — Extension des pouvoirs et de la juridiction du ministre du Travail.

Art. 8. — Abolition du Sénat.

Art. 9. — Suppression de la Commission du Hâvre.

Art. 10. — Règlementation de l'immigration.

Art. 11. — Que les élections fédérales aient lieu, à date fixe, tous les quatre ans, sans égard aux élections générales imprévues, pouvant avoir été tenues, durant l'intervalle.

Art. 12. — Les terres publiques doivent être déclarées inaliénables, révocation de tout octroi de terres, à des corporations ou à des individus qui n'ont pas rempli les conditions exigées par la loi.

POLITIQUE PROVINCIALE

13. — Nomination d'un ministre de l'Instruction publique.

14. — Instruction gratuite et obligatoire.

15. — Loi établissant la responsabilité des patrons dans les accidents du travail.

16. — Suppression du travail des prisons faisant concurrence au travail libre.

17. — Rendre l'accès aux tribunaux plus facile.

18. — Création de tribunaux sommaires pour les petites causes.

19. — Création d'un crédit agricole.

20. — Création d'une caisse de prêt, afin de permettre aux ouvriers de s'acheter une propriété, où ils n'auraient pas de loyer à payer.

21. — Fermeture de bonne heure.

22. — Abrogation de la loi abusive et tyrannique des maîtres et serviteurs.

23. — Abolition du Conseil Législatif.

24. — Établissement de la journée de huit heures pour toutes les industries.

25. — Interdiction aux municipalités de voter des subventions ou *bonus* à des particuliers désireux d'établir une industrie privée dans leurs localités.

26. — Nomination d'inspecteurs pour les études de notaires.

27. — Suppression entière du droit de saisir les salaires et les meubles de ménage.

28. — Prohibition du travail des enfants âgés de moins de quatorze ans.

29. — Abrogation de la loi permettant d'accorder des privilèges de chasse et de pêche aux clubs, à l'exclusion des colons.

30. — Macadamisage et entretien des routes par l'État.

31. — Que les élections provinciales aient lieu à la date fixe, tous les quatre ans, sans égard aux élections générales imprévues pouvant avoir été tenues dans l'intervalle.

32. — Les terres publiques doivent être déclarées inaliénables; révocation de tout octroi de terre à des corporations ou à des individus qui n'ont pas rempli les conditions exigées par la loi.

POLITIQUE MUNICIPALE

33. — Abolition de la qualification foncière.

34. — Création de bibliothèques publiques.

DEMANDES GÉNÉRALES

35. — Que le jour des élections soit déclaré jour de fête légale obligatoire.

36. — Le vote obligatoire.

37. — Le suffrage universel.

38. — Chaque électeur ne doit avoir qu'un seul droit de vote: Un homme, un vote.

39. — Le *referendum*.

40. — Abolition du système des travaux à forfait pour tous les travaux publics.

41. — Nationalisation et municipalisation de toutes les utilités publiques.

42. — Impôt progressif sur le revenu.

43. — Que les étiquettes des unions ouvrières soient ap-

posées sur toutes les marchandises produites et achetées par l'État et les municipalités.

44. — Représentation proportionnelle à la population.

* * *

On comprend bien que je n'ai pas l'intention de condamner ce programme en bloc: certaines des réformes qu'on y demande sont non seulement légitimes, mais désirables, telle, suivant moi et pour n'en citer qu'une, la représentation proportionnelle.

Mais rappelons-nous que le Parti Ouvrier a pour but «de remplacer le système politique actuel par une forme de gouvernement sociale et coopérative.»¹ Alors quand nous le verrons demander:

L'Assurance d'État gratuite contre la maladie, le chômage et la vieillesse;

La suppression de toutes les banques privées et leur remplacement par une banque d'État;

L'inaliénabilité des terres publiques dans un pays — le Canada — et une province — la province de Québec — où plus de la moitié du sol appartient encore à l'État;

L'enseignement d'État obligatoire et gratuit;

La nationalisation ou la municipalisation (suivant le cas) de *tous* les services d'utilité publique;

Il nous paraîtra que cette forme coopérative de gouvernement qu'il rêve ressemble singulièrement au collectivisme.

Veut-on avoir une autre preuve que les principes socialistes dominent au Parti Ouvrier? Qu'on lise l'article intitulé *Un Rêve* écrit par M. Gustave Francq, en sa qualité de secrétaire du Parti Ouvrier, pour le programme de la fête du Travail en 1911. Il est intéressant de noter, en passant, que ce programme a été publié par le *Conseil des Métiers et du Travail*, qui porte la responsabilité de tout ce qu'il contient.

Dans son article, d'ailleurs très décousu, M. Francq — qui se suppose au lendemain d'une élection où soixante-deux députés ouvriers ont été élus — écrit des phrases comme celle-ci: «Dans ce temps-là (c'est-à-dire en 1911), chaque province avait un parti ouvrier à elle, qui évidemment ne pouvait faire grand'chose puisqu'il ne pouvait parler qu'au nom d'une province, et que dans chaque province il avait

un programme différent.....
..... *tout cela parce que les uns avaient
peur du mot socialiste et l'étaient socialistes en réalité*».¹

Plus loin M. Francq parle d'un gros *Forward* — voile transparent sous lequel on le reconnaît — qui entreprit d'unir en un seul tous ces partis épars et de leur donner un programme unique: «*Assez avancé pour faire l'affaire des socialistes et assez raisonnable pour rallier tous les modérés!!!*»

La création de ce Parti Ouvrier et son succès rencontrèrent certains obstacles que M. Francq nous expose en ces termes: «*Tout cela — n'allait pas tout seul; il fallait démolir des préjugés, renverser des institutions, lutter même contre nos propres membres; mais un jour, la Lumière fut plus forte que l'obscurantisme, le Progrès détrôna la routine, et la Fraternité remplaça la haine et la superstition.*»

Que vous en semble, cette prose haineuse et ampoulée ne révèle-t-elle pas le démagogue et l'habitué des loges maçonniques ?

VIII

L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE CATHOLIQUE

Quatre diocèses sont entrés jusqu'ici dans la voie de l'organisation professionnelle catholique. Ce sont, par ordre de dates, Québec, Montréal, Chicoutimi et Trois-Rivières. L'histoire du syndicalisme catholique diffère beaucoup de l'un à l'autre de ces diocèses.

A Québec, il est né en 1901, à la suite d'une grève, compliquée d'un *lock-out* désastreux, dans l'industrie de la chaussure. L'interdiction faite par les patrons à leurs ouvriers d'appartenir à toute association professionnelle, fut la cause principale du conflit; qui dura depuis le 25 octobre jusqu'au 10 décembre, et affecta 22 manufactures, employant 3,850 ouvriers et ouvrières. Invité, par les deux parties, à agir

1. Voir plus haut, p. 25. 2 C'est toujours moi qui souligne.

comme arbitre, Sa Grandeur Mgr Bégin y consentit avec joie et rendit, sur le point en litige, la décision suivante:

1. «Le droit de se constituer en associations de métiers, de professions, d'emplois quelconques, est un droit naturel; il a toujours existé et existera toujours, mais:

2. «De ce que ce droit ne peut être méconnu, il ne s'en suit pas que toutes les associations soient légitimes. Pour qu'elles aient droit à l'existence et puissent faire du bien, il faut qu'elles se proposent une fin honnête et juste, et qu'elles n'emploient, pour y arriver, que des moyens conformes à la morale, à l'honnêteté et à la justice.....

«A la lumière des enseignements de l'encyclique *Rerum Novarum*, de Léon XIII, j'ai examiné soigneusement les constitutions et règlements de la *Fraternité des Cordonniers Unis*, de l'*Union protectrice des Cordonniers Monteurs*, et de la *Fraternité des Tailleurs de cuir*, et je ne saurais les approuver sans qu'ils aient subi un certain nombre de modifications. Si les articles et clauses que je trouve répréhensibles étaient mis à exécution à la lettre, tels qu'ils sont rédigés, il est certain qu'ils porteraient, en bien des cas, de fortes atteintes à la liberté personnelle, à la liberté de conscience et à la justice.

«La conclusion qui s'impose c'est que ces fraternités ont besoin de reviser leurs règlements et constitutions, sans quoi elles feront fausse route.»

Les constitutions des associations mentionnées par l'éminent archevêque de Québec, furent modifiées suivant ses désirs de telle sorte que, non seulement il ne s'y trouve plus rien de répréhensible, mais encore, elles contiennent une adhésion formelle aux directions sociales de l'encyclique *Rerum Novarum*. De plus, ces unions ont consenti à ce que un aumônier, nommé par l'autorité religieuse, fasse partie de droit de leurs conseils et assiste, quand il le jugerait à propos, à leurs assemblées. Elles ont donc les deux traits distinctifs principaux de toute association catholique. Il reste, sauf erreur, que le recrutement de ces associations ouvrières n'est pas exclusivement catholique; qu'elles adhèrent encore à une fédération ouvrière neutre: la *Fédération canadienne du Travail*; et que, peut-être, l'évolution des esprits n'a pas été aussi rapide que celle des règlements.

Quoi qu'il en soit, comme me l'écrivait, en 1911, un prêtre très intimement mêlé au mouvement ouvrier québécois, «la situation actuelle est un grand pas dans la bonne voie.» Un pas si grand qu'on ne peut, à mon humble avis, contester sérieusement aux unions ouvrières de Québec ainsi organisées, l'honneur d'avoir été les *pionnières* du mouvement ouvrier catholique dans notre province, et donc en Amérique. Ces unions sont au nombre de trois et comptent environ 1,600 membres.¹

* * *

Le Syndicalisme catholique, à Montréal, offre cette caractéristique, d'avoir pris naissance et de s'être surtout développé jusqu'à présent parmi les *travailleuses*.

Ce fut en 1907 que, sous l'inspiration et avec le concours actif de la *Fédération Nationale Saint-Jean-Baptiste*, s'organisèrent les premières associations professionnelles catholiques dans cette région. Ces associations sont actuellement au nombre de trois:² l'*Association professionnelle des Employées de Manufacture*, l'*Association professionnelle des Employées de Magasin* et l'*Association professionnelle des Employées de Bureau*.

Elles ne se sont pas encore occupées de ce qui fait ordinairement l'objet principal des syndicats ouvriers: la réglementation des conditions de travail; et le jour ne paraît pas rapproché où elles seront partie dans quelque contrat collectif. Leur action professionnelle n'en reste pas moins réelle et très efficace, grâce à leurs cours professionnels et à leurs enquêtes sociales dont l'une au moins, celle qu'elles ont faite à l'occasion de l'*Exposition pour le bien-être des Enfants*, fut remarquable et remarquée. Ajoutons, pour leur rendre justice, qu'elles sont loin de se désintéresser de l'amélioration matérielle immédiate du sort des travailleuses. L'arrangement qu'elles ont conclu avec le *Syndicat des Employés du Commerce* et dont nous reparlerons, en est une preuve convaincante; leur service de placement qui fonctionne très bien et qui a déjà rendu de grands services à leurs membres en est une autre, et le souci seul de ne pas

1. Elles figurent dans les statistiques du Ministère du Travail.

2. En exceptant toutefois l'*Association des Femmes d'affaires* (Modistes, Commerçantes, etc.) et l'*Association des Institutrices catholiques*, qui sont bien des associations professionnelles, mais ne doivent pas néanmoins, la première surtout, être confondues avec les associations ouvrières dont je veux m'occuper exclusivement ici.

allonger outre mesure cet article, m'empêche d'en donner une troisième, une quatrième et même davantage. Les intérêts strictement professionnels des travailleuses qu'elles représentent ne les laissent pas non plus indifférentes, et l'opposition victorieuse, faite naguère par l'*Association professionnelle des Employées de Bureau* à certain projet de loi jugé dommageable pour les sténographes, prouve qu'à l'occasion, elles savent défendre ces intérêts avec intelligence et vigueur. ¹

À côté des associations professionnelles catholiques féminines dont je viens de parler, a pris place, il n'y a pas encore un an, le *Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie*.

Ce Syndicat a été fondé sur l'initiative et avec le concours du Secrétariat de l'*École Sociale Populaire*, par un petit groupe d'employés venus, les uns de la *Société de Fermeture à bonne heure*, les autres de l'*Association catholique de la Jeunesse canadienne-française*. Il n'ouvre ses rangs qu'aux employés catholiques. Ses statuts contiennent une adhésion formelle aux directions sociales de l'Église, et un aumônier, nommé par l'Ordinaire, fait partie de droit de son conseil. Il jouit de la personnalité civile.

Il a organisé divers services que nous allons passer rapidement en revue.

1. Un *bureau de placement* qui n'est pas très actif, heureusement peut-on dire, puisque la cause de son inactivité relative est la pénurie d'employés sans travail, ou désirant changer de position.

2. Une *Commission d'études* qui lui a assuré des conférences sociales mensuelles, et qui a charge de la publication de son organe: *La Vie Professionnelle*, dont le premier numéro a paru en juin.

3. Une *Coopérative d'achat*, qui permettra à ses membres de faire une économie d'environ 10 pour cent sur les premières nécessités de la vie. Le *Syndicat* a offert aux Associations professionnelles féminines, qui se sont empressées de l'accepter, l'affiliation à cette coopérative.

4. Un comité est à l'œuvre pour organiser des cours

1. Sur les associations professionnelles féminines, consulter: *La Fédération Nationale Saint-Jean-Baptiste et ses Associations professionnelles*, par Mme Marie Gérin-Lajoie. Brochure No 5, de l'École Sociale Populaire.

professionnels, qui s'ouvriront de bonne heure à l'automne.

Le *Syndicat* se propose de poursuivre vigoureusement la campagne de la *Société de Fermeture à bonne heure*, pour la réduction des heures de travail dans les magasins. Il s'occupera aussi d'une façon toute particulière de l'amélioration des conditions hygiéniques dans les maisons de commerce et les bureaux. La fondation de mutualités et des retraites professionnelles sont aussi dans son programme, mais pour un avenir plus éloigné, évidemment.

Enfin le *Syndicat* est en train de devenir, par la force des choses et par la volonté bien arrêtée de ses dirigeants, un centre de rayonnement et de propagande syndicale catholique.

Il ne faut pas oublier de mentionner qu'un *Syndicat d'ingénieur catholique* s'est récemment fondée à Montréal, et que son recrutement se fait d'une façon satisfaisante.

La force du mouvement syndical catholique, à Montréal, peut s'établir à peu près comme suit :

<i>L'Association professionnelle des Employées de Manufacture</i>	1,500
<i>L'Association professionnelle des Employées de Magasin</i>	300
<i>L'Association professionnelle des Employées de Bureau</i> ..	200
<i>Le Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie</i>	125
<i>L'Association Canadienne des Ingénieurs stationnaires</i> : .	

* * *

Total 2,125¹

C'est encore à 1907 qu'il faut nous reporter pour trouver les origines du mouvement syndical catholique à Chicoutimi. En effet, à peu près vers le même temps où surgissaient à Montréal les premières associations professionnelles féminines, la *Fédération ouvrière de Chicoutimi* s'organisait sous l'énergique impulsion de M. l'abbé Eugène Lapointe, maintenant Mgr Lapointe, vicaire général. Elle a mené pendant cinq ans, une existence plutôt modeste, voire même languissante. L'été dernier cependant, elle s'est réorganisée sous un nom nouveau: *La Fédération Mutuelle du Nord*, et depuis elle fait preuve d'une intense vitalité.

1. Aucune de ces associations, sauf la dernière, ne figurent dans le Rapport du Ministère du Travail.

La Fédération Mutuelle du Nord est catholique dans ses statuts et, n'admet dans ses rangs que des ouvriers catholiques.

Elle est revêtue de la personnalité civile en vertu d'une charte spéciale qui lui accorde les pouvoirs les plus étendus.

Maîtresse absolue du terrain dans la ville même de Chicoutimi, où les ouvriers de tous les métiers se sont organisés sous sa direction, elle étend ses ramifications à Jonquières, à Saint-Alphonse, à la Ouiatchouan à Kénogami et à Bagotville, c'est-à-dire aux centres industriels les plus importants du diocèse.

Cinq unions professionnelles se sont déjà constituées dans ses rangs et d'autres s'organiseront bientôt.

Elle a organisé un service de placement qui fait merveille. Qu'on en juge plutôt: «En neuf mois, m'écrivait au mois de mars dernier l'âme dirigeante de la *Fédération*, notre bureau de placement a procuré de l'emploi à pas moins de 400 ouvriers. Dans le mois de février, du jour au lendemain, par la suspension de certains travaux de construction 260 hommes ont été congédiés. Huit jours après, par l'intermédiaire de la *Fédération* tous avaient repris l'ouvrage.»

La *Fédération* est généralement bien vue des patrons. Elle a obtenu jusqu'ici, sans grève, sans violence, des revisions de salaires tout à l'avantage des travailleurs. De plus grâce à elle, les employés des manufactures de pulpe ont obtenu la journée de huit heures, qui sera bientôt accordée, aux employés des pulperies de la Ouiatchouan.

Le même distingué correspondant m'annonçait que les finances de la *Fédération* étaient en bon état, ce qui est une bonne nouvelle, et que l'esprit de ses membres ne laisse rien à désirer, ce qui en est encore une meilleure.

La *Fédération* s'est employée dernièrement à aplanir certaines difficultés qui avaient surgi entre la compagnie Price Bros. de Jonquières et ses ouvriers, et qui menaçaient d'amener un conflit violent. Je ne sais quels résultats son intervention a obtenus, seulement, la grève que l'on redoutait n'a pas encore éclaté.

La Fédération Ouvrière Mutuelle du Nord compte actuellement plus de 1,400 membres cotisants.¹

1. Sur le mouvement d'organisation professionnelle catholique à Chicoutimi, consulter la collection du *Progrès du Saguenay*, surtout depuis le mois d'avril dernier, en attendant que le principal artisan de ce mouvement donne à l'École Sociale Populaire l'étude qu'il a daigné lui promettre sur ce sujet.

* * *

Le mouvement syndical catholique aux Trois-Rivières est de date récente, mais il a pris, en très peu de temps, une ampleur remarquable. C'est l'automne dernier que l'on a commencé à parler sérieusement de fonder des syndicats catholiques, et dimanche le 26 janvier, la *Corporation Ouvrière Catholique (C. O. C.) des Trois-Rivières* se constituait définitivement, réalisant ainsi l'un des plus chers désirs de S. G. Mgr Cloutier.

Les statuts de la *C. O. C.* s'ouvrent par une déclaration de principes tirée de l'encyclique *Rerum Novarum*, qui expose clairement sa doctrine et son esprit. Ces statuts sont très élaborés. Le *Bien Public* du 10 avril en donnait le résumé suivant :

«Ils (les statuts) indiquent le caractère et le but de l'œuvre, les moyens qu'elle emploiera pour promouvoir les intérêts religieux et moraux en même temps que les intérêts professionnels et économiques de ses membres; ils déterminent ce qui concernent l'admission des membres, la direction de l'Association générale, la fondation des syndicats professionnels, la création des tribunaux de conciliation et d'arbitrage, la confection des règlements de régie interne, etc.»

La *C. O. C.* est déjà partie dans plusieurs contrats collectifs. Elle a ainsi obtenu par entente à l'amiable avec les patrons, des augmentations de salaires très appréciables et aussi, des améliorations sensibles dans les conditions de travail, surtout quant à sa durée. Parmi ses victoires les plus signalées il faut mentionner l'abolition du *Travail de nuit dans les boulangeries*. Son bureau de placement est en plein fonctionnement. Comme toujours c'est l'un des services les plus appréciés des travailleurs. Elle est à organiser une coopérative d'achat, qui sera tout particulièrement bienvenue à notre époque de vie chère.

Seize syndicats professionnels ont pris naissance dans son sein. D'autres sont à s'organiser. Voici la liste, aussi complète que j'ai pu la reconstituer, de ceux qui existent actuellement :

Le *Syndicat des Menuisiers*; le *Syndicat des Charretiers*; le *Syndicat des Mouleurs*; le *Syndicat des Fondeurs*; le *Syndicat des Briquetiers et Maçons*; le *Syndicat des Plombiers*;

le *Syndicat des Ouvriers en chaussures*; le *Syndicat des Gan-
tiers*; le *Syndicat des Ingénieurs-Mécaniciens, Chauffeurs et
Forgerons*; le *Syndicat des Mesureurs de bois*; le *Syndicat
des Employés du Commerce et de l'Industrie*; le *Syndicat des
Journaliers*; et le *Syndicat des Typographes*.

S. G. Mgr Cloutier a fait généreusement don à la *Cor-
poration* d'un magnifique terrain, sur lequel les ouvriers
sont à ériger un édifice qui promet d'avoir superbe apparence.
Ce sera la *Maison des Ouvriers*.

La *Corporation Ouvrière Catholique des Trois-Rivières*
compte, actuellement, environ 1,200 membres.¹

Faisons maintenant une petite addition.

Nombre d'ouvriers appartenant à des syndicats catho-
liques:

Dans le diocèse de Québec.....	1,600
Dans le diocèse de Montréal	2,125
Dans le diocèse de Chicoutimi	1,400
Dans le diocèse des Trois-Rivières	1,200

Total pour la province de Québec: 6,325

C'est un chiffre très satisfaisant si l'on veut bien tenir
compte que le syndicalisme catholique n'existait guère
chez nous il y a six ans; un résultat qui autorise les plus belles
espérances.

Puissent ces espérances se réaliser bientôt, pour le plus
grand bien de tous et surtout des travailleurs.

1. L'École Sociale Populaire compte pouvoir publier bientôt une étude approfondie
sur le mouvement ouvrier catholique aux Trois-Rivières. En attendant, on peut consul-
ter sur ce sujet la collection du *Bien Public*, surtout depuis janvier 1913.

BNQ



000 178 974